



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle de CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Béatrice de LAVALETTE, Mme Florence de SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine du MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST

- Conseillers municipaux -

Mme Cécile GUILLOU, Mme Isabelle FLORENNES, M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Sophie de LAMOTTE, Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Thomas KLEIN, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Safia EL-BAKKALI, Mme Olfà COUSSEAU, M. Pascal GENTIL, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

M. Pierre PERRET à Mme Muriel RICHARD, Mme Elodie REBER à Mme Isabelle de CRECY, M. Amirouche LAIDI à Mme Sandrine du MESNIL

- Conseillers municipaux -

M. Jean-Marc LEMBERT à M. Thomas KLEIN, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, M. Xavier IACOVELLI à Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Nicola D'ASTA à M. Pascal GENTIL, M. Yohann CORVIS à M. Abraham ABITBOL

Absents non-représentés :

- Conseillers municipaux -

M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY

Secrétaire : M. Louis-Michel BONNE

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2023-002 Autorisations de programmes et crédits de paiements**- Conseil Municipal du 2 février 2023 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n^o 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, en particulier son article 106 III,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 3 novembre 2022,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Jean PREVOST, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

Nombre de pour : 38

Nombre d'abstentions : 3

M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL, Mme Julie TESTUD

Nombre de pouvoirs : 8

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1. d'autoriser le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessous à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes :

Libellé		2023	2024	2025	2026
<i>Développement des modes de déplacement vertueux</i>	Montant AP	3 499 000			
	Montant CP	889 000	970 000	820 000	820 000
<i>Modernisation de l'Eclairage Public avec 100% LED</i>	Montant AP	4 860 000			
	Montant CP	1 215 000	1 215 000	1 215 000	1 215 000
<i>Rénovation thermique des bâtiments</i>	Montant AP	6 500 000			
	Montant CP	2 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
<i>Végétalisation espace public</i>	Montant AP	7 311 000			
	Montant CP	1 986 000	1 775 000	1 775 000	1 775 000

<i>Aménagement du centre-ville</i>	Montant AP	13 308 000			
	Montant CP	5 055 000	5 080 000	3 173 000	
<i>Aménagement du secteur Caron Vaillant</i>	Montant AP	2 750 000			
	Montant CP	250 000	2 000 000	500 000	
<i>Mise en accessibilité des bâtiments</i>	Montant AP	1 400 000			
	Montant CP	350 000	350 000	350 000	350 000
<i>Mise en accessibilité de l'espace public</i>	Montant AP	2 000 000			
	Montant CP	500 000	500 000	500 000	500 000
<i>Structure d'escalade</i>	Montant AP	2 020 000			
	Montant CP	420 000	1 600 000		
<i>Vidéoprotection</i>	Montant AP	2 200 000			
	Montant CP	700 000	500 000	500 000	500 000
TOTAL AP		45 848 000			
TOTAL CP		13 365 000	15 490 000	10 333 000	6 660 000

Article 2. de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 10 février 2023 et publié/affiché le 3 février 2023
Pour le Maire et par délégation,
le Responsable de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU

#signature#

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes